

MAJ - 2023

PAJEMPLOI

En embauchant un(e) assistant(e) maternel(le) vous devenez « parent employeur » avec les droits et devoirs que cela engendre et une responsabilité d'employeur.

Pour vous aider dans vos démarches le Relais Petite Enfance de la commune vous propose un rendez-vous « accompagnement au contrat » avec ou sans la présence de votre assistant maternel.

Vous pouvez également consulter le site de PAJEMPLOI qui vous donne toutes les informations utiles concernant l'embauche d'un assistant maternel : déclaration des heures, calcul du salaire, congés payés... avec de nombreuses explications.

De plus pour vous aider lors de votre première déclaration, PAJEMPLOI met à votre disposition un guide : [Première déclaration](#)

PAJEMPLOI met à votre disposition sur son site des contrats de travail très clairs (CDI pour contrat 52 semaines ou 46 semaines et moins, CDD) : [Contrat de travail](#)

Dans tous les cas le contrat doit être imprimé en double exemplaire, et si possible chaque page en recto (éviter le recto/verso). Ne pas oublier d'imprimer également les annexes nécessaires en double exemplaire.